DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT DE CHARTRES
COMMUNE DE VOISE

Arrêté portant réglementation de circulation pour remplacement d'un poteau téléphonique cassé

Le Maire de VOISE,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18, et R 411.25 à R 411.28,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2 et suivants,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et autoroutes, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1971, 27 mars 1973, 10 et 23 juillet 1974 et 6 juin 1977,

VU la demande formulée par l'Entreprise ORANGE UI AQUITAINE POLE RESEAU, domiciliée 53 Boulevard Jean Jacques Duboscq à BORDEAUX (33731) et l'entreprise T3M SEGMATEL, chez Sogelink, domiciliée TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134) en date du 26 octobre 2026

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux pour le remplacement d'un poteau téléphonique cassé.

ARRETE

ARTICLE 1 : **A compter du 9 novembre 2026, la circulation sera alternée manuellement dans les deux sens sur MOINVILLE-LA-JEULIN,**

ARTICLE 2 : **La durée du chantier durera à peu près 45 jours,**

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les entreprises ORANGE UI AQUITAINE et T3M SEGMATEL

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

ORANGE UI AQUITAINE POLE RESEAU, domiciliée 53 Boulevard Jean Jacques Duboscq à BORDEAUX (33731) et l'entreprise T3M SEGMATEL, domiciliée TSA 70011 à DARDILLY CEDEX (69134)

M. le Commandant de Gendarmerie d'Auneau

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Voise, le 27 octobre 2026
Le Maire, Mylène PICHARD

MAIRIE de VOISE
(Eure et Loir)